

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

Décret n° 2004-300 du 19 juin 2004
portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre
du dévouement congolais.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand croix;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;

Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République;

DECRETE :

Article premier.- - Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du dévouement congolais.

AU GRADE D'OFFICIER

Colonel	ONDZE Dominique
Lieutenant-colonel	KOMBELE Hubert Christophe
Commandant	NDABIRA Jacques
Capitaine	EBOUABEKA-BEA Pascal
Lieutenant	MOMBOU Jean -Baptiste
Adjudant	GNEKOUMOU Jean Fulbert
Sergent-chef	EYELE-MASSAMBA Jean Roger Narcisse

AU GRADE DE CHEVALIER

Colonel	FOUEKELET Simon Bernard
Colonel	OBONGO Pascal
Colonel	MEGAGA Pierre
Capitaine de Vaisseau	MISSIE Jean Noël
Lieutenant-colonel	BONGO Gabriel
Lieutenant-colonel	NGOMBET Placide
Lieutenant-colonel	NZONZI-TSONDA Jean
Lieutenant-colonel	GANGA Fernand Magloire
Lieutenant-colonel	NDINGA Jean Pierre
Lieutenant-colonel	MBANI-SAYA
Commandant	GOMA Jean Paul
Commandant	PAKA Jean Paul
Commandant	MOUGNOBA Mathieu
Commandant	NGANGA Alexis
Commandant	MAGNOLO Thomas
Commandant	NDALA Yves Bertin
Commandant	AMBARA Simon
Capitaine	MAMPIEME Rodolphe Arsène
Capitaine	MAYE GOMA Lisette
Capitaine	INDEBE
Capitaine	MANDOMBA Joseph
Capitaine	NDION Jean
Capitaine	MANTSOUNGA Albert
Capitaine	IKOMO Albert
Capitaine	ATA OSSALE Jean
Capitaine	OBAMBI Antoine
Capitaine	MOSSIMBA Stanislas
Capitaine	ONKOUMOU Justin
Capitaine	MAVOUNGOU-TATY Jean
Capitaine	EWENGUE Landry Régis
Capitaine	MBOULA Emmanuel
Lieutenant	DZABATOU Constant
Lieutenant	TABOUETI Gabriel
Lieutenant	MAMADOU Pierre
Lieutenant	AKONO-MBIENA Bernadette

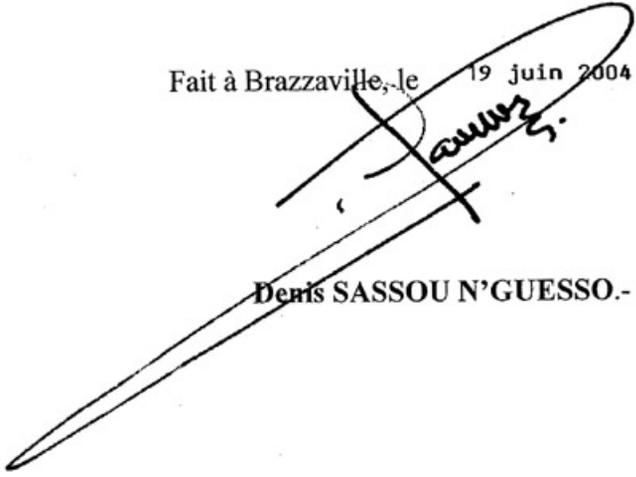
Lieutenant	MOUYENGO Germain
Lieutenant	MAFOUTA Jonas
Sous-lieutenant	TCHOVO Bertin
Adjudant-chef	TSIAHOU Pauline
Adjudant-chef	EKAMBI Jean
Adjudant-chef	MONGOUO René
Maître Principal	BIANGA Honoré
Adjudant	PAMBOU Germain
Adjudant	AMEA Guy Bernard
Adjudant	ONDONGO Jean Kéïno

Article 2.- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2004 - 300

Fait à Brazzaville, le 19 juin 2004



Denis SASSOU N'GUESSO.-